



Enquête sur les séances d'éducation à la sexualité au collège et au lycée

#SexEducationNationale

Enquête réalisée pour #NousToutes par :

Sophie Barre, Marylie Breuil, Célia Lévy, Diane Richard, Amélie Terrien

SOMMAIRE

- 1. Introduction**
- 2. Le communiqué de presse de #NousToutes**
- 3. L'enquête #NousToutes**
- 4. L'éducation à la sexualité : pourquoi c'est important ?**
- 5. Les résultats de l'enquête**
- 6. Recommandations**
- 7. Les visuels**

INTRODUCTION :

Depuis 2001, l'éducation à la sexualité est obligatoire dans les écoles, les collèges et les lycées. Cette éducation vise à enseigner une culture de l'égalité, à permettre aux jeunes d'aborder sereinement leur vie affective et sexuelle et à prévenir les violences sexistes et sexuelles. Selon la loi, les thématiques biologiques, psycho-émotionnelles et juridiques doivent être abordées dans les séances d'éducation à la sexualité.

“Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain.” (Loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001, article L. 312-16).

Les séances d'éducation à la sexualité sont essentielles pour lutter contre les inégalités de genre et les violences sexistes et sexuelles. Pourtant, même si la loi rend ces séances obligatoires, elles sont dispensées de façon largement insuffisante d'un point de vue quantitatif autant que qualitatif.

Aujourd'hui en France, le manque de connaissances et d'engagement sur les questions de vie affective et sexuelle est flagrant. L'enquête #JaiPasDitOui de #NousToutes, à laquelle plus de 100 000 personnes ont participé, a révélé que 9 femmes sur 10 déclarent avoir fait l'objet d'une pression pour avoir un rapport sexuel. Pourtant, la question du consentement reste très peu discutée. L'éducation à la vie sexuelle et affective est un levier indispensable pour prévenir les violences sexistes et sexuelles.

Nous avons donc décidé de lancer une grande enquête en ligne sur les séances d'éducation à la sexualité au collège et au lycée. Plus de 10 000 personnes y ont répondu. Voici les résultats.

Spoiler : la loi n'est pas du tout appliquée.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

Éducation à la sexualité dans les collèges et les lycées : obligatoire depuis 2001 mais toujours pas appliquée.

#SexEducationNationale

Le 25 novembre dernier, Jean Castex a annoncé une « semaine de l'égalité entre les filles et les garçons » à l'école, prévue autour du 8 mars prochain. Peut-on croire que cette mesure sera appliquée ? Il existe déjà des lois sur l'éducation à l'égalité entre les filles et les garçons, qui font l'objet de communications gouvernementales régulières. **Dans les faits, ces lois ne sont pas appliquées.**

#NousToutes a montré en septembre 2021 que deux tiers des lycées n'avaient pas de référent-e égalité alors que c'est obligatoire. De même, l'éducation à la sexualité est inscrite dans le Code de l'éducation depuis 2001. **Là encore, la loi n'est pas appliquée.**

Au moins trois séances annuelles doivent être dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées. Ces séances ont pour objectifs de promouvoir l'égalité, lutter contre les violences, préparer les élèves à des relations affectives et / ou sexuelles saines, et leur enseigner des notions juridiques de base dans le domaine des violences sexistes et sexuelles.

Constatant le manque de connaissances sur ces sujets parmi les jeunes, nous nous sommes interrogées sur l'application réelle de la loi. **Nous avons donc décidé de lancer une enquête nationale en ligne sur l'éducation à la sexualité au collège et au lycée.** Toutes les personnes ayant effectué au moins une année au collège ou au lycée depuis 2001 – date d'entrée en vigueur de la loi – pouvaient participer.

10 938 personnes ont répondu à l'enquête. **Elle nous a permis de mettre en lumière l'absence quasi-totale d'application de la loi d'un point de vue à la fois quantitatif et qualitatif depuis 20 ans.**

Ainsi, nous avons constaté que :

1. L'obligation de dispenser trois séances annuelles n'est absolument pas appliquée. Les données montrent que **les répondant·e·s n'ont bénéficié que de 13% du nombre total de séances qu'ils et elles auraient dû avoir.** Par exemple, les répondant·e·s ayant suivi au moins 7 années de collège et lycée ont reçu en moyenne 2,7 séances d'éducation à la sexualité pendant toute leur scolarité, au lieu des 21 séances minimum prévues par la loi.
2. Les thématiques psycho-émotionnelles et juridiques ne sont quasiment pas abordées, laissant la place à une approche purement biologique de la vie affective et sexuelle.
3. Dans leur majorité, les répondant·e·s déclarent que ces séances ne les ont pas aidé·e·s dans leur vie affective et sexuelle présente et future et n'ont pas servi à prévenir les violences sexistes et sexuelles.

Encore une fois, la loi n'est pas appliquée et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles passe à la trappe. Le rôle de l'institution scolaire dans la lutte contre ces violences est pourtant essentiel. Viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel, injures, violences au sein du couple : les jeunes femmes et les personnes LGBTQIA+ de 12 à 25 ans sont particulièrement touchées et sont les moins repérées. **Pour prévenir les violences sexistes et sexuelles chez les jeunes, c'est donc au moment du collège et du lycée qu'il faut agir.** Cela passe par la mise en œuvre effective des lois existantes, telles que la présence de référent·e-s égalité et les séances d'éducation à la sexualité au collège et au lycée.

C'est pourquoi, à l'approche des élections présidentielles, nous demandons à ce que le prochain gouvernement fasse appliquer la loi et vérifie le nombre de séances et le programme de l'éducation à la sexualité.

Il est nécessaire que des moyens soient déployés pour guider les professeur·e-s dans cet enseignement, les rémunérer pour ce travail, permettre aux référent·e-s égalité de mener leurs missions et vérifier l'application de la loi. Début novembre, le ministre de l'Éducation nationale s'est vanté d'avoir renoncé à dépenser 75 millions d'euros du budget qui lui était alloué. Les moyens existent. La volonté politique, elle, est absente.

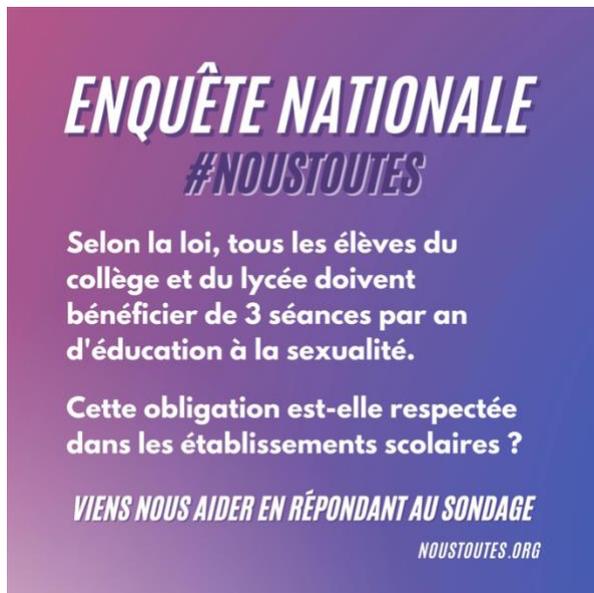
Nous appelons tous·tes les collégien·ne·s et lycéen·ne·s à se mobiliser au sein de leurs établissements scolaires pour réclamer les séances d'éducation à la sexualité qui leur sont dues.

Nous appelons celles et ceux qui se sentent concerné·e·s à partager l'enquête, à interpeller le gouvernement et se mobiliser autour du hashtag #SexEducationNationale!

Contacts Presse : Sophie Barre : 06 25 78 24 51 et Diane Richard : 06 14 59 03 53

L'ENQUÊTE #NOUSTOUTES :

L'enquête sur l'éducation à la sexualité a été lancée par #NousToutes le 29 octobre sur les réseaux sociaux. En un mois, 10 938 personnes y ont répondu anonymement.



20 questions étaient posées dans cette enquête.

Pour valider les réponses, il fallait répondre à l'intégralité de l'enquête. Le temps moyen estimé passé par répondant-e pour répondre à l'enquête est de 5 minutes.

Les 20 questions de l'enquête :

1. Vous êtes :
 - une femme
 - un homme
 - une personne non-binaire
 - autre
 - je ne souhaite pas répondre
2. Quel âge avez-vous ?
3. Combien d'années avez-vous passées au collège et au lycée entre 2001 et 2021, sans compter l'année scolaire en cours ?
4. En France, chaque élève doit bénéficier de 3 séances par an d'éducation à la sexualité, soit 12 au collège et 9 au lycée. En tout, entre le collège et le lycée, combien en avez-vous eu ?

5. Ces séances ont eu lieu quand vous étiez :
- au collège uniquement
 - une partie au collège et une partie au lycée
 - au lycée uniquement
 - je ne me souviens pas

Les questions suivantes sont à choix multiples :

6. Ces séances ont été dispensées par :
- infirmier·e scolaire
 - psychologue scolaire
 - professeur·e de SVT
 - autre professeur·e
 - référent·e égalité de l'établissement
 - intervenant·e extérieur·e
 - autre
 - je ne me souviens pas
7. Dans le "champ biologique", sélectionnez les thématiques abordées :
- la puberté
 - les organes génitaux masculins
 - les organes génitaux féminins
 - le clitoris
 - la prévention des maladies et infections sexuellement transmissibles
 - la contraception féminine
 - la contraception masculine
 - l'utilisation d'un préservatif (démonstration pratique)
 - la grossesse
 - l'avortement (IVG)
 - les services d'accueil (ex. planning familial)
 - aucune de ces thématiques
 - je ne me souviens pas
8. Dans le "champ psycho-émotionnel", sélectionnez les thématiques abordées :
- l'estime de soi
 - le respect du corps
 - l'orientation sexuelle
 - l'identité de genre (ex : la transidentité)
 - les émotions et sentiments
 - les compétences psycho-sociales
 - le désir pour un·e autre
 - le consentement
 - aucune de ces thématiques
 - je ne me souviens pas

9. Dans le "champ juridique", sélectionnez les thématiques abordées :
- le consentement sexuel
 - les stéréotypes sexistes (médias, réseaux sociaux, publicité, musique, séries TV, etc.)
 - les insultes, le harcèlement, le cyber-harcèlement à caractère sexiste
 - l'homophobie, la transphobie, les lgbtqiaphobies en général
 - les représentations inégalitaires et violentes des rapports sexuels dans la pornographie
 - les violences sexuelles
 - les violences sexuelles sur mineur·e·s, la pédocriminalité, l'inceste
 - les droits des enfants
 - textes de loi sur les violences sexistes et sexuelles
 - aucune de ces thématiques
 - je ne me souviens pas
10. Lors des séances d'éducation à la sexualité que vous avez eues, des ressources d'information et de soutien vous ont-elles été données ?
- ouvrages ou ressources en ligne sur la sexualité
 - numéros verts sur les violences
 - structures et associations locales

Les réponses possibles aux questions suivantes sont "tout à fait d'accord", "plutôt d'accord", "plutôt pas d'accord" ou "pas du tout d'accord" :

11. D'après vous, elles avaient pour but de "présenter une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes".
12. D'après vous, elles avaient pour but de "contribuer à l'apprentissage du respect dû au corps humain".
13. D'après vous, elles avaient pour but de "favoriser le respect de soi et autrui et l'acceptation des différences".
14. D'après vous, elles avaient pour but de "combattre les préjugés sexistes et homophobes".
15. Ces séances vous ont permis d'être plus serein·e et confiant·e par rapport à votre orientation sexuelle.
16. Ces séances vous ont permis d'être plus serein·e et confiant·e par rapport à votre identité de genre.
17. Suite à ces séances, vous connaissez la définition du consentement sexuel et vous veillez ou veillerez à le respecter et le faire respecter dans toutes vos relations amoureuses et/ou sexuelles.
18. Ces séances vous ont permis d'aborder les relations amoureuses et/ou sexuelles avec plus de confiance et d'être plus à l'aise avec votre corps.
19. Suite à ces séances, vous vous êtes senti·e prêt·e à gérer tous les aspects "pratiques" d'une relation sexuelle et vous avez appris comment obtenir les informations dont vous avez

besoin (ex : comment se protéger contre les IST, comment utiliser les moyens de contraception, que faire en cas d'oubli de contraception...).

20. Suite à ces séances, vous vous êtes senti·e mieux capable de repérer une situation de violence, pour vous ou si un·e ami·e vous en parle.

☑ Les 10 938 réponses à l'enquête sont disponibles en téléchargement jusqu'au 28 février 2022 [ici](#).

L'ÉDUCATION A LA SEXUALITÉ : POURQUOI C'EST IMPORTANT ?

Ce que dit la loi

L'éducation à la sexualité est inscrite dans le Code de l'éducation (articles L. 121-1 et L. 312-16) depuis la loi n° 2001-588 du 4 juillet 2001. L'article L. 312-16 dispose : *“Une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles et par groupes d'âge homogène. Ces séances présentent une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes. Elles contribuent à l'apprentissage du respect dû au corps humain.”*

Le [site du Ministère de l'Éducation nationale](#) précise également que les objectifs de l'éducation à la sexualité dans le cadre scolaire se répartissent dans trois champs :

- Le champ biologique : anatomie, reproduction, contraception, prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH-sida ;
- Le champ psycho-émotionnel : estime de soi, compétences psychosociales, relations interpersonnelles, émotions et sentiments ;
- Le champ juridique et social : droits et devoirs des citoyen·ne·s, égalité femmes-hommes, violences sexistes et sexuelles (cyberviolences, stéréotypes sexistes véhiculés dans les médias et sur les réseaux sociaux, exploitation sexuelle), pornographie.

Pourquoi l'éducation à la sexualité est-elle essentielle ?

Durant l'enfance et l'adolescence, les jeunes subissent l'imposition de stéréotypes sur les rôles différenciés des filles et des garçons en matière de sexualité et des normes de virilité ou de féminité. Ces injonctions conditionnent les jeunes dans leurs comportements, favorisent une vision hétéronormative et binaire du genre et de la sexualité, et encouragent les violences sexistes et sexuelles.

De plus, les jeunes femmes et les personnes LGBTQIA+ de 12 à 25 ans sont à la fois celles qui sont les plus exposées aux violences sexistes et sexuelles, et celles qui sont le moins repérées. Depuis 2000, on sait que 20% des violences au sein du couple concernent les 20-24 ans (Enquête Nationale sur les Violences envers les Femmes en France). En décembre 2021, une enquête d'En avant toute(s) et des Petites Glo a montré que, parmi les répondantes de 12 à 24 ans, 9 jeunes femmes sur 10 ayant déjà été en couple ont subi des violences (psychologiques, sexuelles ou physiques) au sein de leur couple. Pourtant, les jeunes femmes, qui ne sont pour la plupart pas en couple installé ou marié, passent souvent sous le radar des “violences conjugales”. A cet âge, la représentation que la société renvoie des violences conjugales peut leur sembler très différente de leur expérience, et il est souvent difficile de poser des mots sur ces violences.

[L'enquête #NousToutes](#) sur le consentement dans les rapports hétérosexuels a montré que *“les femmes qui commencent leur vie sexuelle par un rapport non désiré et consenti sont bien plus souvent confrontées à des violences dans leur vie sexuelle”*. Les premiers rapports sexuels (la moyenne est d'environ 17 ans en France) représentent donc un moment charnière qui peut déterminer la suite de la vie sexuelle d'une personne.

L'éradication de ces violences passe par la prévention, l'éducation et la formation. **L'école, lieu d'apprentissage de la vie en société, a un rôle déterminant à jouer pour prévenir les violences sexistes et sexuelles chez les jeunes.**

En France, deux textes de loi existent et posent un cadre clair :

- Présence obligatoire d'un ou une référent·e égalité dans les établissements scolaires (collèges et lycées).
- Trois séances minimum par an d'éducation à la vie affective et sexuelle de la primaire au lycée.

En 2021, #NousToutes a mené deux enquêtes pour vérifier l'application de la loi sur ces deux sujets. Dans les deux cas, la loi n'est pas appliquée : plus de deux lycées sur trois n'ont pas de référent·e égalité et les répondant·e·s ont bénéficié en moyenne de seulement 13% des séances obligatoires d'éducation à la sexualité, et ce sans aucune prévention des violences sexistes et sexuelles.

LES RESULTATS DE L'ENQUETE :

LES RÉSULTATS EN BREF

- En moyenne, les répondant·e·s ayant effectué la totalité de leur scolarité ont eu **2,7 séances** d'éducation à la sexualité. **La loi en prévoit 21 au minimum** (soit 3 par an).
- La majorité des thèmes abordés lors des séances d'éducation à la sexualité font en réalité partie du **programme de SVT**. D'ailleurs, la majorité de ces séances sont dispensées par l'enseignant·e de SVT, **durant les années de collège**.
- Pour une grande majorité des personnes interrogées, le peu de séances dont elles ont bénéficié **n'ont pas rempli l'objectif inscrit dans la loi de combattre le sexisme et de promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons** ("présenter une vision égalitaire" : 65,9% en désaccord, "favoriser le respect de soi et autrui et l'acceptation des différences" : 72,5% en désaccord, "combattre les préjugés sexistes et homophobes" : 85,1% en désaccord).
- **Aborder le consentement sexuel ou les violences sexistes et sexuelles a un impact mesurable très important**. En effet, le fait d'avoir abordé le consentement lors d'au moins une séance fait passer de 15% à 82% la part des personnes déclarant qu'elles connaissent sa définition et veilleront à le faire respecter dans leurs futures relations. De même, aborder les violences sexuelles fait passer de 11% à 50% la part des répondant.es se disant capables de repérer une situation de violence si un·e ami·e leur en parle.

En France, les élèves ne reçoivent pas les séances d'éducation à la sexualité qui leur sont dues. Quand ils et elles en bénéficient, celles-ci sont centrées sur des aspects biologiques tels que les organes génitaux et la reproduction. L'égalité entre les genres n'est pas une priorité.

Cependant, même si c'est plus rarement le cas, lorsque des thématiques liées à l'égalité, au respect du corps, à l'acceptation des différences, au sexisme ou aux violences sexistes et sexuelles sont abordées, l'impact apparaît dans les résultats : les personnes interrogées se déclarent davantage en confiance, sereines et à l'aise avec leur corps ou leur sexualité, et davantage capables de repérer des situations de violence.

RESULTATS DETAILLES

A) Le nombre de séances : très peu, et sans augmentation dans le temps

A la question « En tout, entre le collège et le lycée, combien [de séances d'éducation à la sexualité] avez-vous eues ? », les résultats obtenus sont les suivants :

	Aucune séance suivie	Ne se souvient pas	Entre 1 et 2	Entre 3 et 5	Entre 6 et 10	Entre 11 et 15	Plus de 15	Total
Nbre de répondant·e·s	1277	462	4859	3194	613	115	42	10562 ¹
En %	12%	4%	46%	30%	6%	1%	0,4%	100%

¹10 893 personnes ont répondu aux questions du sondage, parmi lesquelles 331 personnes ont répondu ne pas être concernées car âgées de plus de 40 ans, soit scolarisées avant la mise en place de ce dispositif.

Ces résultats ne prennent pas en compte le nombre d'années de scolarité effectuées par les répondant·e·s. Nous avons donc rapporté ces résultats à l'âge des répondant·e·s afin de déterminer le nombre moyen de séances dont elles et ils ont bénéficié par rapport à ce que prévoit la loi.

La loi prévoit un minimum de 3 séances d'éducation à la sexualité par an, soit un minimum de 21 séances entre le CP et la Terminale. **Nos résultats montrent que les répondant·e·s n'ont bénéficié en moyenne que de 13% du nombre total de séances qu'ils et elles auraient dû avoir.** Spécifiquement, les répondant·e·s ayant suivi la totalité de leur scolarité, soit 7 années (c'est le cas de 60% des répondant·e·s à l'enquête) ont reçu en moyenne 2,7 séances pendant toute leur scolarité.

Nous avons ensuite calculé le nombre moyen de séances reçues par an. En moyenne, les répondant.es, quel que soit leur âge, ont participé à 0,4 séances d'éducation à la sexualité par an à la place des 3 séances obligatoires.

Enfin, nous avons étudié l'évolution du nombre de séances dans le temps. La loi datant de 2001, on peut admettre qu'il y ait eu un temps de mise en œuvre. Mais cela fait maintenant 20 ans, et **sur les 10 dernières années on n'observe aucune évolution du nombre de séances.** En effet, entre les répondant·e·s de 28 ans et celles et ceux de 18 ans, le nombre de séances en moyenne sur les années collège-lycée est passé de 3,9 à 4. Il devrait être de 21.

B) Le contenu des séances : une confusion entre l'éducation à la sexualité et les cours de SVT

Thématiques : une focalisation sur les aspects biologiques

A la question « dans les champs biologique / psycho-émotionnel / juridique, sélectionnez les thèmes abordés », voici les principales réponses données :

Dans le champ biologique :

- « Aucune de ces thématiques » : 0,6% des répondant·e·s
- Prévention des IST/MST, organes génitaux, puberté : plus de 70% des répondant·e·s
- Contraception, utilisation d'un préservatif : plus de 55% des répondant·e·s

Dans le champ psycho-émotionnel :

- « Aucune de ces thématiques » : Plus de 50% des répondant·e·s
- Respect du corps / émotions et sentiments / désir / orientation sexuelle : moins de 15% des répondant·e·s
- Identité de genre : moins de 5% des répondant·e·s

Dans le champ juridique :

- « Aucune de ces thématiques » : 47% des répondant·e·s
- Insultes, harcèlement et cyber-harcèlement : 26% des répondant·e·s
- Consentement sexuel : 18% des répondant·e·s
- Stéréotypes sexistes / violences sexuelles / LGBTQIAphobies : moins de 15% des répondant·e·s
- Droits des enfants / pédocriminalité, inceste : moins de 10% des répondant·e·s
- Textes de loi sur les violences sexistes et sexuelles : 3% des répondant·e·s

Intervenant.es : les enseignant.es de SVT dans une majorité des cas

A la question « Ces séances ont été dispensées par... », voici les réponses données :

- Le ou la professeur.e de SVT : 60,8% des répondant·e·s
- Un·e intervenant·e extérieur·e : 53% des répondant·e·s
- L'infirmier·e scolaire : 32,8% des répondant·e·s
- Un·e autre professeur·e : 6,1% des répondant·e·s
- La ou le référent·e égalité de l'établissement : 0,7% des répondant·e·s

Période : une majorité de séances au collège

A la question « Ces séances ont eu lieu quand vous étiez ... », voici les réponses données :

- Au collège uniquement : 55,3%
- Une partie au collège et une partie au lycée : 36,2%

- Au lycée uniquement : 5,9%
- Je ne me souviens pas : 2,6%

Ces résultats révèlent donc que :

- 1) Les sujets abordés relèvent majoritairement du champ biologique,
- 2) Les séances sont dispensées la plupart du temps par un·e enseignant·e de SVT, et
- 3) La majorité des séances ont lieu au collège.

Le programme scolaire officiel de SVT de collège comprend “le corps humain”, “la reproduction” et “la sexualité”. **Le peu de séances présentées comme de l’éducation à la sexualité dont bénéficient les élèves au collège semblent être en réalité des cours de SVT.**

C) La visée égalitaire de la loi : des objectifs non atteints

La loi fixe des priorités claires quant aux objectifs de l’éducation à la sexualité. Nous avons demandé aux répondant·e·s si les séances dont ils et elles ont bénéficié ont contribué, ou non, à atteindre ces objectifs. Voici les résultats :

D’après vous, ces séances avaient pour but de...	Tout à fait d’accord	Plutôt d’accord	Plutôt pas d’accord	Pas du tout d’accord
... « Présenter une vision égalitaire des relations entre les femmes et les hommes »	5,6%	28,6%	40,3%	25,6%
... « Contribuer à l’apprentissage du respect dû au corps humain »	7,6%	33,8%	37,5%	21,1%
... « Favoriser le respect de soi et autrui et l’acceptation des différences »	5,4%	22%	40,8%	31,7%
... « Combattre les préjugés sexistes et homophobes »	3,5%	11,4%	33%	52,1%

Ces résultats révèlent que, d’après une majorité de répondant·e·s, **les séances dont elles et ils ont bénéficié ne poursuivaient pas les objectifs définis dans la loi.** Ce décalage entre des objectifs ambitieux en termes de promotion de l’égalité des genres et le constat de terrain est à mettre en corrélation avec les résultats cités précédemment concernant la focalisation sur le champ biologique et le faible nombre d’heures dispensées.

D) Un impact positif mesurable : plus rare, et à certaines conditions

Nous avons interrogé les répondant-e-s sur **l'impact des séances sur leur vie personnelle**. Voici les résultats :

Ces séances vous ont permis de :	Tout à fait d'accord	Plutôt d'accord	Plutôt pas d'accord	Pas du tout d'accord	Cette question n'a pas été abordée et/ou je ne me sens pas concerné-e
Être plus serein-e et confiant-e par rapport à votre orientation sexuelle	1,2%	5%	8,5%	22,7%	62,5%
Être plus serein-e et confiant-e par rapport à votre identité de genre	1,9%	3,7%	4,6%	14,7%	75,2%
Connaître la définition du consentement sexuel et de veiller à le respecter et le faire respecter dans toutes vos relations amoureuses et/ou sexuelles	14,9%	12,1%	10,4%	15,7%	46,9%
Aborder les relations amoureuses et/ou sexuelles avec plus de confiance et d'être plus à l'aise avec votre corps	2%	14,2%	30,7%	48%	5,1%
Vous sentir prêt-e à gérer tous les aspects "pratiques" d'une relation sexuelle et savoir comment obtenir les informations dont vous avez besoin (ex : comment se protéger contre les IST, comment utiliser les moyens	12,9%	38,5%	25%	21,9%	1,7%

de contraception, que faire en cas d'oubli de contraception...)					
Vous sentir mieux capable de repérer une situation de violence, pour vous ou si un·e ami·e vous en parle	3,9%	11,3%	34,5%	50,3%	N/A

Une question se détache nettement de l'ensemble, celle concernant la capacité à gérer “les aspects pratiques d’une relation sexuelle” (notamment la contraception et la protection contre les IST). Pour cette question, 51,4% des répondant·e·s ont exprimé leur accord. Comme on l’a vu, **des thèmes comme la contraception, la prévention des IST et les organes génitaux sont les sujets les plus abordés lors des séances d’éducation à la sexualité**, ces résultats ne sont donc pas étonnants.

Pour toutes les autres questions, les réponses étaient majoritairement négatives (“Plutôt pas d’accord”, ou “pas du tout d’accord”). **Cela montre encore une fois que les thèmes qui n’ont pas trait à la biologie, tels que l’orientation sexuelle, l’identité de genre, le consentement sexuel et les violences, ne sont pas suffisamment abordés.** Pourtant, tous ces thèmes devraient occuper une place égale dans les programmes.

Selon les questions, entre 5% et 25% des répondant·e·s ont répondu “Plutôt d’accord” ou “Tout à fait d’accord”. Nous avons donc analysé les facteurs qui entraînent des réponses plus positives aux questions sur l’impact des séances sur la vie personnelle. Une étude de corrélation multifactorielle a montré que lorsque trois conditions sont réunies, la part de ces réponses positives augmente. Ces trois conditions sont **le nombre de séances, la variété des intervenant·e·s et la variété des champs et des thématiques étudiées.**

En d’autres termes, les répondant·e·s qui déclarent avoir bénéficié d’un plus grand nombre de séances, avec des intervenant·e·s différent·e·s et sur des thématiques variées rapportent une plus grande satisfaction quant à l’impact positif des séances d’éducation à la sexualité dans leur vie personnelle.

Par exemple, sur le thème du **consentement sexuel** :

- Parmi les personnes qui ont déclaré avoir bénéficié de séances avec au moins trois intervenant·e·s différent·e·s, 25% ont répondu “Tout à fait d'accord” à l'affirmation "Suite à ces séances, vous connaissez la définition du consentement sexuel et vous veillez ou veillerez à le respecter et le faire respecter dans toutes vos relations amoureuses et/ou sexuelles", contre 13% pour les personnes qui ont déclaré 1 ou 2 intervenant·e·s différent·e·s.
- Parmi les personnes qui ont déclaré avoir bénéficié de plus de 5 séances, 27% ont répondu “Tout à fait d'accord” à cette même affirmation, contre moins de 12% pour les personnes qui ont déclaré avoir suivi 5 séances ou moins.

- Parmi les personnes qui ont déclaré avoir abordé au moins 10 thèmes différents (tous champs confondus) lors des séances, 34% ont répondu “Tout à fait d'accord” à cette même affirmation, contre un peu plus de 6% pour les personnes qui ont déclaré avoir abordé moins de 10 thèmes.

Par ailleurs, des corrélations simples peuvent être faites sur certains points précis, tels que la capacité à repérer une situation de violence selon si les violences ont été abordées ou non lors des séances reçues. Nous avons demandé aux répondant.es si la thématique des violences sexuelles avait été abordée lors d'au moins une séance (c'était le cas pour 9,7% des répondant.e-s). Plus tard dans le questionnaire, il était demandé si suite à ces séances, elles et ils s'étaient senti.e-s mieux capables de repérer une situation de violence, pour elles ou eux-mêmes ou si un.e ami.e leur en parlait.

Les résultats sont clairs : parmi les répondant.e-s qui n'avaient pas abordé les violences sexuelles pendant les séances, seul.e-s 11% ont déclaré se sentir capables de repérer une situation de violence. **Ce chiffre augmente à 50% parmi les personnes qui ont abordé la question des violences sexuelles lors d'une séance.**

Le constat est identique pour la question du consentement. 22,3% des répondant.e-s ont abordé cette thématique au cours d'au moins une séance. Parmi elles et eux, 82% déclarent connaître la définition du consentement et veiller à le respecter et le faire respecter dans leurs relations amoureuses et sexuelles. Pour les personnes qui n'ont pas eu de séance sur le consentement, cette part tombe à 15%.

Ainsi, aborder la question des violences sexistes et sexuelles pendant les séances d'éducation à la sexualité favorise la capacité des personnes à les repérer pour elles-mêmes et leur entourage. Sensibiliser les élèves sur le consentement sexuel leur permet de mieux prendre en compte cette question dans leurs futures relations sexuelles. **Cela prouve bien que les séances d'éducation à la sexualité au collège et au lycée sont un moyen incontournable pour assurer le consentement et prévenir les violences sexistes et sexuelles.**

RECOMMANDATIONS :

Nous avons listé ci-dessous une série de recommandations qui ont pour but d'appliquer et d'améliorer l'éducation à la sexualité dans l'institution scolaire. Elles s'adressent à tout le monde, et notamment aux professeur·e·s, intervenant·e·s, élèves et parent·e·s d'élèves. Ces recommandations sont loin d'être exhaustives. Cependant, nous espérons qu'elles pourront contribuer à la mise en place d'une meilleure éducation à la sexualité dans les collèges et les lycées.

1. Veiller au respect de la loi en termes quantitatifs et qualitatifs

- S'assurer que chaque élève, à l'école, au collège et au lycée, bénéficie **d'au moins trois séances d'éducation à la vie affective et sexuelle par an** : pour atteindre cet objectif, les modalités d'organisation et de mise en œuvre doivent être discutées avec les instances éducatives de l'établissement afin de dégager du temps dans l'emploi du temps des élèves et de garantir la présence d'intervenant·e·s (enseignant·e·s ou personnels de l'établissement ou personnes extérieures) formé·e·s pour assurer les séances.
- S'assurer que les séances "présentent une vision égalitaire entre les femmes et les hommes", "favorisent le respect de soi et autrui et l'acceptation des différences" et "combattent les préjugés sexistes et homophobes" : ces objectifs nécessitent de **sortir de la focalisation presque exclusive sur le champ biologique**, renforcée par la surreprésentation des enseignant·e·s de SVT parmi les intervenant·e·s qui dispensent les séances d'éducation à la sexualité.

2. Assurer une éducation à la sexualité égalitaire

- Mettre les notions de **consentement, de liberté, de respect de l'autre et d'égalité** au cœur des objectifs des séances d'éducation à la sexualité.
- Déconstruire les préjugés et représentations sexistes qui nous entourent : cela peut se faire par l'analyse d'images, de contenus médiatiques, publicités, chansons, séries TV, etc.
- Interroger la notion de "normalité" en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre : dans une société hétéronormative et qui encourage une vision binaire du genre, **les élèves LGBTQIA+ sont davantage à risque de subir des violences**. Il est indispensable d'aborder ces violences afin de les combattre et de sensibiliser sur ce sujet. Mais cette approche ne suffit pas. Par exemple, visionner des vidéos faites par des personnes LGBTQIA+ permettra de faire entendre aux élèves la parole de personnes concernées, qui sont les plus à même d'expliquer les réalités qu'elles vivent au quotidien, et de déconstruire les idées reçues. Les séances d'éducation à la sexualité sont le lieu pour dédramatiser et banaliser des orientations sexuelles ou des identités de genre qui peuvent être perçues comme marginales ou "anormales" par les élèves. Il y a des minorités, il n'y a pas de personnes anormales.
- A partir du collège, ne pas séparer les filles et les garçons, ou alors très temporairement avant un retour en groupe mixte : cela permet de favoriser des échanges entre tous.tes les élèves

afin de ne pas les enfermer dans une identité, qui ne ferait que renforcer les représentations différenciées des rôles en matière de sexualité et une vision binaire du genre.

- Déconstruire **les représentations fortement inégalitaires et anxiogènes véhiculées par la pornographie** (représentations faussées de l'anatomie des femmes et des hommes, focalisation sur des rapports sexuels axés uniquement sur le plaisir masculin, confusion permanente entre plaisir et violence, etc.)

3. Centrer le contenu des séances sur le vécu et les besoins des élèves

- Les séances d'éducation à la sexualité ne doivent pas prendre la forme de cours magistraux avec une information descendante, mais se dérouler autant que possible sous forme d'échanges informels, de jeux de rôles, de questions anonymes-réponses, etc. Les thématiques doivent être définies en fonction de l'âge et des besoins des élèves. Il est utile **d'encourager la participation active des élèves**, qui doivent se sentir libres de poser des questions et d'enrichir les séances avec leur expérience.
- Lorsque c'est possible, la **formation entre élèves** peut être mise en place. Par exemple, l'intervention d'élèves plus âgé·e·s, qui ont déjà bénéficié de séances d'éducation à la sexualité, auprès de classes inférieures et sous l'encadrement d'un·e adulte, peut être très bénéfique.
- Pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles mais aussi assurer la santé et la sécurité des jeunes, il est conseillé **d'éviter toute posture moralisatrice ou recours au ressort de la peur**. Parler de sexualité de manière positive, en termes d'interaction, de plaisir, d'épanouissement et de respect, plutôt que de danger, permet de lutter contre les violences et d'aider les jeunes à être en confiance sur ces thématiques. Dans cette optique, il est essentiel d'aborder la question du plaisir, notamment du plaisir féminin et du clitoris.

4. Garantir la qualité des séances par la formation des intervenant·e·s

Un travail de formation et de posture des intervenant·e·s en éducation à la sexualité (qu'elles ou ils soient des personnels de l'établissement ou des intervenant·e·s extérieur·e·s) doit garantir que les élèves ne recevront pas de discours et d'informations inégalitaires, stéréotypées ou hétéronormatives. Ainsi, **les personnels de l'éducation nationale doivent être formé·e·s** aux questions de genre et d'égalité et chaque établissement doit compter **un ou une référent·e· égalité comme la loi le prévoit**.

5. Garantir un contenu institutionnel, scientifique et juridique

- Lors des séances, il est utile de mettre à la disposition des élèves des **ressources d'information et de soutien**, telles que des ressources en ligne ou numéros verts sur les violences, et les coordonnées de structures et associations locales.
- Afin de garantir la fiabilité des informations communiquées aux élèves, il est recommandé d'utiliser et faire connaître des **sources d'information scientifiques sur le genre, la sexualité ou l'identité de genre**. On peut également s'appuyer sur les cadres juridiques en matière de genre et de sexualité, tels que la définition légale des différents types de violences sexistes et

sexuelles, que faire si on est victime ou témoin de violences sexistes ou sexuelles, les droits des mineur·e·s, etc. Les séances d'éducation à la sexualité se placent dans le cadre de la loi qui définit des droits et des interdits et protège l'égalité de toutes et tous.

6. Assurer une atmosphère bienveillante et sécurisante pour les élèves

- Les séances d'éducation à la sexualité doivent, selon la loi, se faire en "groupes restreints". Dans ce cadre, les élèves doivent se sentir libres de participer et de poser des questions à tout moment, mais également de rester en retrait.
- Les séances d'éducation à la sexualité sont obligatoires. Toutefois, lorsque les questions de violences sexuelles seront abordées, avec la possibilité de réveiller des mémoires traumatiques, le contenu de la séance doit être annoncé à l'avance, et les élèves doivent avoir l'option de ne pas y assister ou de quitter la séance à tout moment.
- Si des élèves en expriment le besoin, **ils et elles peuvent être redirigé·e·s vers des dispositifs d'aide au sein ou en dehors de l'établissement** (référent·e égalité, infirmier·e ou psychologue, associations, etc.)

LES VISUELS :

ENQUÊTE NATIONALE #NOUSTOUTES

Sur les séances d'éducation à la sexualité

La loi prévoit 3 séances d'éducation à la vie affective et sexuelle par an de la primaire au lycée.

Cette obligation n'est **pas** respectée !

Partagez cette enquête pour réclamer l'application de la loi avec les **#SexEducationNationale** et **#EnqueteNousToutes**

NOUSTOUTES.ORG

ENQUÊTE NATIONALE #NOUSTOUTES

Sur les séances d'éducation à la sexualité

Nombre de séances reçues en moyenne pendant les 7 années passées au collège et au lycée

Ce que dit la loi :



21 séances

La réalité :



2.7 séances

NOUSTOUTES.ORG

ENQUÊTE NATIONALE #NOUSTOUTES

Sur les séances d'éducation à la sexualité

La loi prévoit 3 séances d'éducation à la sexualité par an, au collège et au lycée.

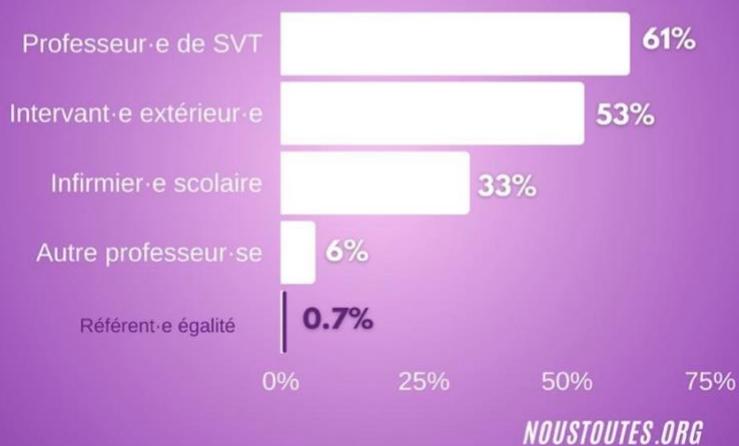
Les résultats de notre enquête :



ENQUÊTE NATIONALE #NOUSTOUTES

Sur les séances d'éducation à la sexualité

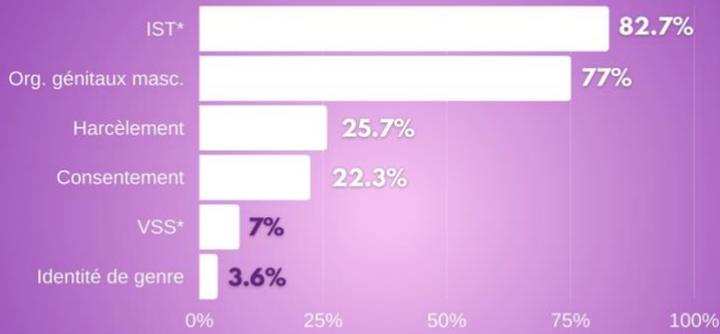
Qui dispense ces séances aux élèves ?



ENQUÊTE NATIONALE #NOUSTOUTES

Sur les séances d'éducation à la sexualité

Les thèmes abordés :



La prévention des violences sexistes et sexuelles n'est pas une priorité.

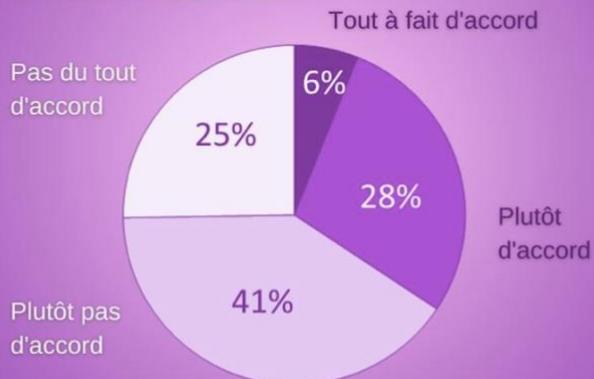
IST : infections sexuellement transmissibles
VSS : violences sexistes et sexuelles

NOUSTOUTES.ORG

ENQUÊTE NATIONALE #NOUSTOUTES

Sur les séances d'éducation à la sexualité

Selon la loi, ces séances doivent présenter une vision égalitaire des relations femmes-hommes. Est-ce le cas ?



NOUSTOUTES.ORG

ENQUÊTE NATIONALE #NOUSTOUTES

Sur les séances d'éducation à la sexualité

Selon la loi, ces séances doivent permettre d'être mieux capable de repérer une situation de violence. Est-ce le cas ?



ENQUÊTE NATIONALE #NOUSTOUTES

Sur les séances d'éducation à la sexualité

Selon la loi, ces séances doivent permettre de connaître la définition du consentement sexuel et de le respecter/le faire respecter dans toutes vos relations. Est-ce le cas ?



ENQUÊTE NATIONALE #NOUSTOUTES

Sur les séances d'éducation à la sexualité

Parler de consentement est essentiel : selon les répondant-es, aborder le consentement lors d'au moins une séance fait passer de 15% à 82% la part des personnes déclarant qu'elles connaissent sa définition et veilleront à le faire respecter dans leurs futures relations.

NOUSTOUTES.ORG

ENQUÊTE NATIONALE #NOUSTOUTES

Sur les séances d'éducation à la sexualité

Travail insuffisant

Jean-Michel Blanquer
Education nationale

1.3/10

Consignes :

Proposer aux élèves 3 séances
chaque année, soit 21 séances de la
sixième à la terminale

NOUSTOUTES.ORG